

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL310122-07**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. Albert PIREDDA ; M. André POLINI.

Etaient représentés : M. Filippu-Anto ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; M. Toussaint BARBONI par M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriele ELEGANTINI par M. André ROCCHI ; Mme Nicole FARENC par M. Albert PIREDDA ; Mme Marie-Laure FILIPPINI par Mme. Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M. Christian PAOLI ; Mme. Sandrine MURGIA par M. Jean-Jacques FRATICELLI ; M. Franck PAOLI par M. Christian PAOLI ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI par M. André POLINI.

Secrétaire de séance : M. Sébastien GUIDICELLI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0
Affichage en date du : 02/02/2022	Convocation : 24.01.2022	

OBJET : RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE ANNEXE. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La commune souhaite renouveler le parc informatique du service administratif de la mairie annexe, avec la mise en œuvre d'un nouveau serveur informatique et les différents services associés.

En effet, le serveur informatique actuel de la mairie, datant de 2012, présente de nombreux dysfonctionnements, du fait notamment de son obsolescence et de l'absence de système de sécurité performant.

Ces éléments ont été identifiés lors de la réalisation d'un audit du réseau informatique par un prestataire professionnel.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20220131-DEL310122-07-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Délibération
N° DEL310122-07

Cette mise à niveau s'inscrit également dans la perspective de renouvellement de logiciels spécialisés, la fourniture et la mise en œuvre de l'infrastructure hardware et software, comprenant un antivirus performant, ce qui nécessite d'avoir un réseau performant.

Pour cela, il convient donc de :

- Renouveler le serveur, afin de de mettre à niveau le système et améliorer la performance et la sécurité du réseau,
- Renouveler de postes informatiques,
- Centraliser et sauvegarder les données de façon optimale,
- Paramétrer l'ensemble du réseau.

L'estimation financière de cette opération a été évaluée à 38 613,00 € HT

Afin de permettre la réalisation de cet investissement, il conviendrait de recourir à un plan de financement, tel que :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Collectivité de Corse : | 50% soit 19 307,00 euros |
| ▪ Participation de l'Etat | 30% soit 11 583,00 euros |
| ▪ Commune de Prunelli-di-Fium'Orbu : | 20 % soit 7 723,00 euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le projet pour un montant HT de 38 613,00 € ;

-De recourir à un plan de financement de cette opération d'investissement tel que :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Collectivité de Corse : | 50% soit 19 307,00 euros |
| ▪ Participation de l'Etat | 30% soit 11 583,00 euros |
| ▪ Commune de Prunelli-di-Fium'Orbu : | 20 % soit 7 723,00 euros |

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

